PEL de 15 ans, les choix à faire avant l’échéance

Publié le : 24/07/2026

Auteur : Pierre Bourguignon

Pendant 15 ans, un plan d’épargne logement peut accumuler un capital important dans un cadre connu dès son ouverture. À l’approche de son échéance, ce placement change pourtant de nature. Le taux contractuel arrive à son terme, les droits acquis doivent être évalués et l’épargne peut recevoir une nouvelle destination. Entre transfert bancaire, clôture anticipée et réinvestissement, la bonne décision dépend moins du produit lui-même que des projets que ce capital doit désormais accompagner.

L’échéance des 15 ans change la nature du placement

Les plans d’épargne logement ouverts à partir du 1er mars 2011 disposent d’une durée maximale de 15 ans. Les premiers contrats concernés ont donc atteint leur échéance en mars 2026. À partir de cette date, chaque nouvelle génération de PEL suit le même calendrier en fonction de son mois d’ouverture. Un plan souscrit en septembre 2011 arrive ainsi à échéance en septembre 2026. Cette date mérite une attention particulière, car elle marque la fin du taux garanti lors de la souscription et du cadre réglementé attaché au produit.

Au quinzième anniversaire, le PEL est automatiquement transformé en livret d’épargne ordinaire. Le capital constitué et les intérêts déjà acquis restent la propriété du

titulaire. La banque applique ensuite le taux prévu pour le nouveau livret, selon ses propres conditions commerciales. La rémunération peut donc évoluer au fil du temps, contrairement au taux contractuel du PEL qui restait fixé depuis l'ouverture. Les règles relatives à la durée du PEL précisent cette transformation et distinguent les plans ouverts avant et après mars 2011.

Cette évolution peut sembler purement administrative lorsque le capital reste placé dans la même banque. Elle modifie pourtant plusieurs paramètres importants. Le rendement futur dépend désormais d'un taux variable fixé par l'établissement, les intérêts suivent la fiscalité des livrets bancaires et les droits liés au prêt épargne logement entrent dans leur dernière période d'utilisation. L'échéance constitue donc un moment d'arbitrage. Une préparation menée plusieurs mois auparavant permet de comparer les solutions et d'attribuer une nouvelle fonction au capital.

La date d'ouverture fixe les règles applicables

Les PEL ouverts avant le 1er mars 2011 suivent un régime différent. Après leur dixième anniversaire, les versements cessent, tandis que le capital continue à produire des intérêts au taux fixé dans le contrat pour une durée illimitée. Certains de ces plans anciens bénéficient encore d'une rémunération élevée. Leur conservation peut donc conserver un intérêt, sous réserve d'étudier leur rendement après fiscalité et leur poids dans l'ensemble du patrimoine.

Les PEL ouverts à partir du 1er mars 2011 produisent des intérêts au taux contractuel pendant 15 ans au maximum. Les versements s'arrêtent après le dixième anniversaire, puis le capital continue à se valoriser pendant cinq années supplémentaires. Cette dernière période peut représenter une phase utile pour préparer l'échéance, car le montant du plan évolue uniquement grâce aux intérêts capitalisés. Le titulaire connaît déjà la date à laquelle la banque transformera son PEL en livret ordinaire.

La date d'ouverture figure sur le contrat initial, les relevés annuels et, le plus souvent, dans l'espace bancaire en ligne. Elle permet de retrouver le taux de rémunération, les conditions du prêt épargne logement, les règles fiscales et l'éventuel droit à une prime d'État. Ces caractéristiques diffèrent selon les générations de contrats, il est donc important de comprendre le fonctionnement du PEL en 2026.

Le rendement net permet de mesurer l’intérêt du PEL

Le taux brut inscrit dans le contrat donne une première indication, mais il reflète seulement une partie du rendement réellement perçu. Les PEL ouverts entre mars 2011 et décembre 2017 bénéficient d’une exonération d’impôt sur le revenu pendant leurs douze premières années. À partir de la treizième année, les intérêts entrent dans le champ de l’impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux s’appliquent chaque année sur les intérêts de cette génération de plans.

Les premiers PEL concernés par l’échéance de 2026 ont été ouverts en 2011. Ils servent un taux brut de 2,5 %. Après application du prélèvement forfaitaire unique de 30 %, le rendement net indicatif atteint 1,75 %, sous réserve de la situation fiscale du titulaire et de son éventuelle option pour le barème progressif. Cette rémunération doit être comparée avec celle des placements offrant un niveau de sécurité, une disponibilité et une durée proches. Une comparaison entre un PEL et un support exposé aux marchés financiers aurait peu de sens lorsque leurs niveaux de risque diffèrent fortement.

La durée restante intervient également dans le calcul. Une clôture réalisée quelques semaines avant l'échéance produit un effet limité sur les intérêts à percevoir. Une décision prise un an ou deux plus tôt mérite une analyse plus détaillée, notamment lorsque le capital atteint plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le rendement attendu sur la nouvelle allocation doit alors compenser les intérêts abandonnés, les frais éventuels et le délai nécessaire à la mise en place des placements retenus.

La valeur du PEL dépasse parfois son seul rendement. Sa stabilité peut répondre à un projet déjà programmé, comme l'achat d'un logement, des travaux ou une aide familiale. Dans ce cas, conserver le capital jusqu'à une date proche de son utilisation apporte une visibilité utile. À l'inverse, un horizon plus long permet d'envisager une allocation plus diversifiée. L'analyse repose donc sur le rendement net, mais également sur la date prévue d'utilisation des fonds.

Les droits à prêt complètent l'analyse

Le PEL produit des droits à prêt à partir des intérêts acquis. Ces droits permettent de solliciter un prêt épargne logement destiné à financer l'achat, la construction, l'extension ou certains travaux portant sur la résidence principale. Le montant dépend du total des intérêts accumulés et de la durée du financement. Il peut atteindre 92 000 euros, sous réserve des droits disponibles et de l'accord de la banque sur la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Les PEL ouverts entre mars 2011 et janvier 2015 donnent accès à un prêt au taux de 4,20 %. La valeur de ce droit dépend donc des conditions de crédit immobilier disponibles au moment du projet. Lorsque les financements classiques présentent un taux inférieur, le prêt épargne logement offre un intérêt limité. Dans un environnement de taux plus élevés, ce droit peut améliorer le plan de financement. La comparaison doit porter sur le coût global du crédit, en intégrant l'assurance, les frais de dossier et les garanties.

Les droits à prêt restent utilisables pendant un an au maximum après la clôture du PEL, dans la limite de cinq années après l'échéance contractuelle et de 15 années au total. Le titulaire peut demander à sa banque un relevé précis faisant apparaître le montant de ses droits. Une simulation permet ensuite de connaître le capital empruntable, la durée proposée et le coût du financement. Cette démarche apporte

une vision plus concrète que la seule mention des droits acquise sur le relevé annuel.

Les PEL ouverts avant 2018 peuvent également ouvrir droit à une prime d'État. Pour les contrats ouverts entre mars 2011 et décembre 2017, son versement dépend généralement de l'utilisation d'un prêt épargne logement d'au moins 5 000 euros. Le montant de la prime et le coût du crédit doivent donc être étudiés ensemble. Une prime attractive peut perdre une partie de son intérêt lorsque le taux du prêt dépasse les offres disponibles sur le marché. La banque peut fournir une estimation personnalisée à partir de la date d'ouverture et des intérêts accumulés.

Le transfert conserve les caractéristiques du PEL

Le transfert consiste à déplacer le PEL vers une autre banque tout en conservant son ancienneté, son taux de rémunération et ses droits acquis. Il peut répondre à une volonté de regrouper ses comptes, de changer d'interlocuteur ou de centraliser la gestion de son patrimoine financier. Cette opération diffère d'une clôture suivie de l'ouverture d'un nouveau plan, car elle maintient les caractéristiques du contrat initial.

L'accord de la banque d'origine et de la banque d'accueil est nécessaire. Le transfert du PEL relève d'une décision commerciale des établissements et génère généralement des frais facturés par la banque de départ. Certains établissements d'accueil proposent de prendre en charge tout ou partie de ces frais. Le traitement administratif peut s'étendre sur plusieurs semaines, ce qui invite à engager la démarche suffisamment tôt lorsque l'échéance approche. Le ministère de l'Économie détaille les conditions de transfert d'un PEL vers une autre banque.

La date d'ouverture initiale continue à déterminer l'échéance après le transfert. Un PEL ouvert en novembre 2011 et transféré en 2024 atteint ses 15 ans en novembre 2026. Le transfert améliore donc l'organisation bancaire pendant la durée restante, tandis que le calendrier réglementaire poursuit son cours. Son intérêt augmente lorsque plusieurs années séparent encore le titulaire de l'échéance. À quelques mois du terme, les frais, les délais et les démarches peuvent réduire la portée de l'opération.

La décision doit alors se concentrer sur le service attendu. Un transfert peut faciliter le suivi du plan, simplifier les échanges avec la banque qui finance un projet immobilier

ou rassembler plusieurs actifs auprès d’un même établissement. Il apporte une réponse à un besoin de gestion, alors que la clôture et le réinvestissement répondent à une réflexion plus large sur la destination du capital.

La clôture anticipée donne la maîtrise du calendrier

Le titulaire peut clôturer son PEL avant le quinzième anniversaire. Pour un plan ouvert depuis plus de quatre ans, les intérêts acquis restent attachés au capital et la clôture s’effectue selon les conditions prévues par l’établissement. Le montant devient alors disponible et peut être affecté immédiatement à un projet ou à une nouvelle allocation. Cette possibilité permet de choisir la date de sortie plutôt que de suivre le calendrier automatique de la banque.

Une clôture anticipée trouve son intérêt lorsque la destination des fonds est déjà définie. Le capital peut servir d’apport pour une acquisition immobilière, financer des travaux ou alimenter plusieurs placements correspondant à des horizons distincts. Une préparation en amont permet d’enchaîner la clôture et le réinvestissement, avec une période limitée sur un compte d’attente. Le titulaire conserve ainsi la maîtrise de la répartition et du calendrier.

L’arbitrage repose sur les intérêts restant à percevoir jusqu’au terme. Pour un PEL de 60 000 euros rémunéré à 2,5 % brut, quelques mois supplémentaires représentent une somme identifiable. Le rendement du futur placement, sa fiscalité, ses frais et son niveau de risque doivent être comparés à ce montant. Une assurance-vie investie en unités de compte offre, par exemple, une perspective différente d’un livret bancaire ou d’un compte à terme. Le choix découle de la fonction du capital plutôt que d’une simple comparaison de taux.

Une clôture décidée dans l’urgence peut conduire à placer l’ensemble des fonds sur la première solution disponible. Une préparation menée trois à six mois avant l’échéance offre davantage de latitude. Elle permet d’identifier les besoins immédiats, d’étudier les contrats déjà détenus et de construire une allocation cohérente. Cette démarche transforme l’échéance bancaire en décision patrimoniale.

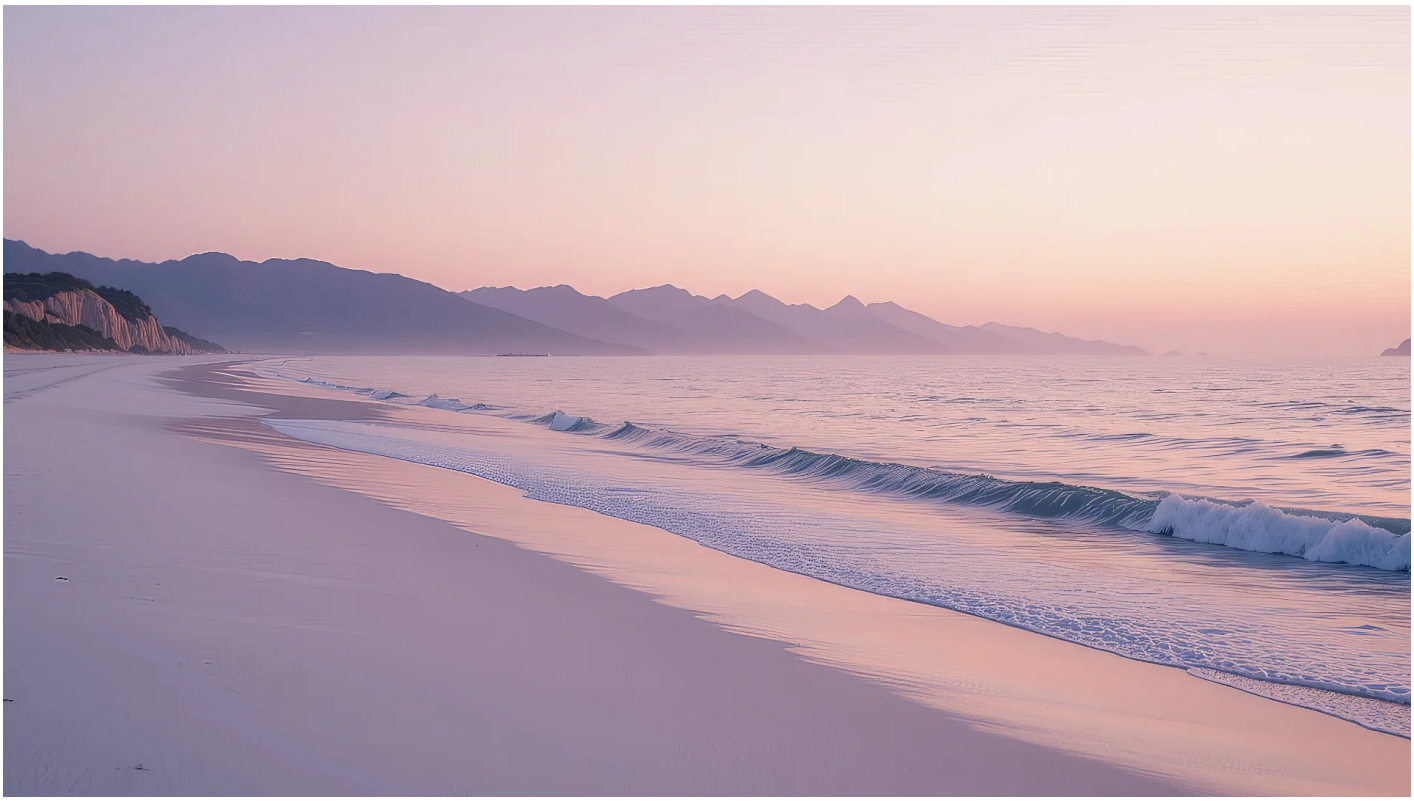

Le capital libéré doit recevoir une nouvelle fonction

Après 15 années, les projets du titulaire ont souvent évolué. Le logement envisagé lors de l’ouverture du PEL a pu être acheté, les enfants ont grandi, la retraite s’est rapprochée et le patrimoine s’est développé. Le capital accumulé doit donc être replacé dans la situation actuelle. Sa destination peut associer plusieurs objectifs, avec une partie disponible pour les dépenses proches et une autre investie sur une durée plus longue.

La première étape consiste à déterminer le montant de l’épargne de précaution. Cette réserve couvre les dépenses imprévues et les projets prévus à court terme. Son niveau dépend des revenus, des charges, de la situation professionnelle, du patrimoine immobilier et des besoins familiaux. Les livrets réglementés et certains supports bancaires offrent une disponibilité immédiate adaptée à cette fonction. Le rendement joue ici un rôle secondaire par rapport à la stabilité et à l’accès aux fonds.

Le capital destiné à un projet dans quelques années peut rejoindre des supports à moyen terme. Les comptes à terme, les fonds en euros d’une assurance-vie et certains placements obligataires peuvent répondre à cet horizon, selon leurs conditions de

sortie, leurs frais et leur niveau de risque. La date du projet guide la durée du placement. Plus elle se rapproche, plus la stabilité prend une place importante dans l'allocation.

L'épargne destinée à la retraite, à la valorisation du patrimoine ou à la transmission dispose d'un horizon plus long. Elle peut être répartie entre plusieurs classes d'actifs afin de rechercher une progression du capital tout en maîtrisant les fluctuations. L' assurance-vie dans une stratégie patrimoniale permet notamment d'associer fonds en euros et unités de compte, d'organiser des rachats et de préparer la transmission grâce à la clause bénéficiaire.

Une allocation en plusieurs poches apporte une réponse plus cohérente qu'un placement unique. Elle distingue l'épargne immédiatement disponible, les projets à moyen terme et les objectifs de long terme. Notre analyse sur la manière de répartir son patrimoine entre plusieurs classes d'actifs présente cette approche par horizon, avec une allocation qui évolue selon les projets et les étapes de vie.

La situation personnelle oriente la décision

Pour un titulaire qui prépare une acquisition immobilière, le capital du PEL peut constituer une partie de l'apport ou financer les frais liés à l'opération. Le calendrier de la transaction devient alors prioritaire. La disponibilité des sommes doit correspondre à la date de signature, tandis que les droits à prêt sont comparés aux offres classiques. Lorsque le projet se situe à plusieurs années, une partie du capital peut rester disponible et le solde recevoir un horizon plus long.

Pour une personne proche de la retraite, l'échéance du PEL peut servir à préparer des revenus complémentaires. Le capital peut être réparti entre une réserve accessible, des supports destinés à financer les premières années de retraite et des placements conçus pour la transmission. Cette réflexion intègre le montant des pensions, les revenus immobiliers, les contrats déjà détenus et les besoins du conjoint. Notre approche de la gestion de patrimoine à la retraite relie ces différents enjeux dans une même stratégie.

Pour un épargnant disposant déjà d'une réserve de liquidité suffisante, la fin du PEL peut devenir une occasion de diversifier le patrimoine financier. Le capital peut être

réparti entre assurance-vie, PEA, compte-titres, PER ou solutions immobilières selon la durée du placement et la capacité à accepter les variations. Cette diversification prend en compte les actifs déjà détenus. Un patrimoine fortement exposé à l'immobilier appelle souvent une réflexion différente de celle d'un patrimoine principalement composé de liquidités.

Pour un dirigeant ou un professionnel indépendant, la décision intègre aussi la stabilité des revenus, les besoins futurs de l'entreprise et la protection familiale. Une réserve plus importante peut accompagner les variations d'activité, tandis qu'une partie du capital peut préparer la retraite ou un projet de cession. Le PEL devient alors l'un des éléments d'une organisation plus large entre patrimoine privé et professionnel.

La préparation commence avant le courrier de la banque

Une période de trois à six mois offre généralement un cadre adapté pour réunir les informations et organiser la suite. Le courrier adressé par la banque apporte des éléments sur la transformation du PEL, mais la réflexion peut commencer avant sa réception. Le contrat initial, les relevés annuels et une simulation bancaire permettent déjà d'établir les caractéristiques du plan.

Les principales démarches peuvent être regroupées dans une même liste de contrôle

- Retrouver la date exacte d'ouverture du PEL
- Relever le taux contractuel et le montant des intérêts annuels
- Calculer le rendement après fiscalité
- Demander un relevé des droits à prêt
- Vérifier les conditions de la prime d'État
- Obtenir le taux du livret prévu après l'échéance
- Connaître les frais et les délais liés à un transfert
- Déterminer le montant utile pour les projets proches
- Répartir le solde selon les différents horizons de placement
- Préparer les supports avant la mise à disposition du capital

Ces informations permettent de construire plusieurs scénarios. Le premier peut consister à conserver le PEL jusqu'à son terme, puis à répartir les fonds. Le deuxième peut prévoir une clôture anticipée afin de financer un projet ou de commencer plus tôt la nouvelle allocation. Le troisième peut intégrer un transfert lorsque le changement de banque améliore réellement la gestion pendant les années restantes. Chaque scénario doit présenter son rendement, sa fiscalité, ses frais, son niveau de disponibilité et son rôle dans le patrimoine.

L'accompagnement patrimonial donne une cohérence à la décision

La fin du PEL concerne un produit bancaire, mais ses conséquences touchent l'ensemble de l'organisation patrimoniale. Le capital libéré peut modifier la part des liquidités, l'exposition aux marchés, le poids de l'immobilier et les revenus futurs. Une décision prise uniquement à partir du taux du plan laisse de côté ces interactions.

L'audit patrimonial complet permet de replacer le PEL dans la situation familiale, professionnelle, fiscale et financière du titulaire. Il identifie les priorités, mesure les besoins de liquidité et analyse les enveloppes déjà détenues. Plusieurs solutions peuvent ensuite être comparées selon des hypothèses communes de durée, de rendement, de risque et de fiscalité.

Cette méthode évite de remplacer automatiquement un produit par un autre. Une partie du capital peut rester disponible, une deuxième peut financer un projet à moyen terme et une troisième peut contribuer à la retraite ou à la transmission. Chaque somme reçoit ainsi un objectif, un horizon et un niveau de risque cohérents.

Chez Olifan Group, le conseil part de la situation globale avant d'aboutir aux solutions. L'échéance d'un PEL devient alors une occasion de vérifier la répartition du patrimoine et de l'adapter aux projets actuels. Le choix entre transfert, clôture et conservation jusqu'au terme prend tout son sens lorsqu'il s'inscrit dans cette vision d'ensemble.

Que devient un PEL après 15 ans

Un PEL ouvert à partir du 1er mars 2011 est transformé en livret d’épargne ordinaire au terme de ses 15 années. Le capital et les intérêts acquis restent détenus par le titulaire. La banque applique ensuite le taux prévu pour ce nouveau livret, selon ses conditions commerciales. Le taux contractuel du PEL cesse alors de produire ses effets.

Le transfert prolonge-t-il la durée du PEL

Le transfert conserve la date d’ouverture initiale. Il maintient l’ancienneté, le taux de rémunération et les droits à prêt, tout en confiant la gestion du plan à une autre banque. Le quinzième anniversaire reste fixé selon la date de souscription d’origine.

Les droits à prêt restent-ils disponibles après la clôture

Les droits à prêt peuvent être utilisés pendant un an au maximum après la clôture, dans la limite de cinq ans après l’échéance contractuelle et de 15 années au total. Une simulation auprès de la banque permet de connaître le montant empruntable, la durée et le taux applicables.

Où placer l’argent après la clôture du PEL

La destination du capital dépend de sa date d’utilisation. Les dépenses proches appellent des supports disponibles et stables. Les projets à moyen terme peuvent s’appuyer sur des solutions offrant davantage de visibilité. Les objectifs de long terme permettent d’envisager une allocation diversifiée au sein d’une assurance-vie, d’un PEA, d’un compte-titres, d’un PER ou de solutions immobilières.

Un PEL ouvert à partir du 1er mars 2011 est transformé en livret d’épargne ordinaire au terme de ses 15 années. Le capital et les intérêts acquis restent détenus par le titulaire. La banque applique ensuite le taux prévu pour ce nouveau livret, selon ses conditions commerciales. Le taux contractuel du PEL cesse alors de produire ses effets.

Le transfert conserve la date d’ouverture initiale. Il maintient l’ancienneté, le taux de rémunération et les droits à prêt, tout en confiant la gestion du plan à une autre banque. Le quinzième anniversaire reste fixé selon la date de souscription d’origine.

Les droits à prêt peuvent être utilisés pendant un an au maximum après la clôture, dans la limite de cinq ans après l’échéance contractuelle et de 15 années au total. Une simulation auprès de la banque permet de connaître le montant empruntable, la durée et le taux applicables.

La destination du capital dépend de sa date d’utilisation. Les dépenses proches appellent des supports disponibles et stables. Les projets à moyen terme peuvent

s’appuyer sur des solutions offrant davantage de visibilité. Les objectifs de long terme permettent d’envisager une allocation diversifiée au sein d’une assurance-vie, d’un PEA, d’un compte-titres, d’un PER ou de solutions immobilières.

Questions fréquentes

Conclusion : L’échéance du PEL ouvre une nouvelle étape patrimoniale

Le quinzième anniversaire met fin au taux contractuel des PEL ouverts depuis mars 2011 et transforme le plan en livret ordinaire. Le transfert peut améliorer l’organisation bancaire pendant la durée restante, tandis que la clôture anticipée permet de choisir le calendrier lorsque la destination du capital est déjà définie.

La décision repose sur le rendement net, la valeur des droits à prêt, le besoin de liquidité et les projets futurs. En attribuant une fonction précise à chaque partie du capital, l’échéance devient l’occasion de réorganiser son épargne et de l’aligner avec ses priorités patrimoniales.